

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00664

Numéro SIREN : 799 350 616

Nom ou dénomination : TACTEE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001698

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



366480

Dénomination : TACTEE
Adresse : 3 rue de la Charbonnière Belleville 69220 Belleville-en-beaujolais -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00664
n° d'identification : 799 350 616
n° de dépôt : A2019/001698
Date du dépôt : 22/05/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20/05/2019



366480

13B664

Dépose au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 05 JUIN 2019

TACTEE
Société par actions simplifiée
au capital de 140 000 euros
Siège social : 3 rue de la Charbonnière
69220 BELLEVILLE
799 350 616 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

sous le n°

191698

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf
Le vingt mai
A vingt heures

Les associés de la société TACTEE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue de la Charbonnière 69220 BELLEVILLE, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PLANA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe PLANA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 6 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'un transfert d'actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick PLANA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Philippe PLANA
né le 18 juin 1983 à Perpignan (66)
demeurant 2 rue du casino 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Monsieur Philippe PLANA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(.....)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 6 000 euros, pour le ramener de 140 000 euros à 134 000 euros, par voie de rachat de 6000 actions de 1 euros de nominal chacune, au prix de 2,85 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- la société LE TURQUET à hauteur de 6 000 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de 11 100 euros sera imputé les réserves disponibles au 31 décembre 2018.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 17 100 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 6 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 – Apport

.... /...

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

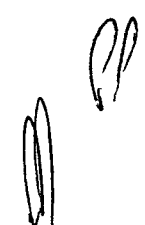
"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 6000 euros, pour être ramené de 140 000 euros à 134 000 euros par rachat et annulation de 6 000 actions."

Article 7 – Capital social

"Le capital social est fixé à CENT TRENTÉ QUATRE MILLE euros (134 000 euros).

Il est divisé en 134 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



CINQUIEME RÉSOLUTION

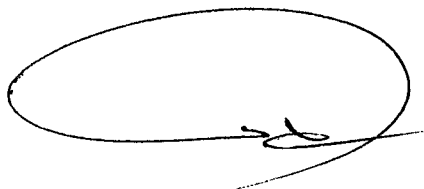
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick PLANA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Le secrétaire
Philippe PLANA (1)

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, overlapping loops and a long horizontal tail.

(1) signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »